

Séance du mercredi 04 septembre 2019

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le vingt-trois août deux mil dix-neuf.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Liane GAUCHER, Nathalie KERMARREC, Karine COMBEAU, Emilie COUILLEAUD-TROCHUT, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Jean-Marie BEGEY, Francis VION, Bruno BONNEAU et Miguel TAUNAY.

**Absents** : M. Laurent ANDRÉ (pouvoir à Emilie COUILLEAUD-TROCHUT) et Jeannine GROMADA.

Le secrétaire de la séance a été Madame Liane GAUCHER.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 0- Bilan de la préservation des orchidées**
- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2019**
- 2- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018**
- 3- Changement de dénomination du Syndicat des Eaux (Eau17)**
- 4- Modification des statuts du Syndicat des Eaux**
- 5- Adhésion de la ville de Saintes au Syndicat des Eaux**
- 6- Convention de mise à disposition d'un espace de recueil des animaux errants**
- 7- Questions diverses**

=====

### **Bilan de préservation des orchidées**

Monsieur le Maire présente Messieurs Jean-Claude QUÉRÉ et Bernard BÉGAUD qui interviennent pour dresser le bilan de la campagne de préservation des orchidées à Villars les Bois. Cette intervention vise à sensibiliser chacun sur le patrimoine botanique de la commune et comment le sauvegarder.

Les intervenants s'appuient sur un diaporama réalisé par Madame Liane GAUCHER. Ce document décline les différentes espèces présentes et leur localisation sur le territoire. Puis il signale les dangers qui menacent la survie des plantes et donne enfin des pistes pour organiser la sauvegarde.

MM. QUÉRÉ ET BÉGAUD se réjouissent que suite à la restauration de la parcelle communale aux Epinails, en octobre 2018, des centaines d'orchidées ont repeuplé le site au printemps suivant. Ils félicitent la commune pour son engagement dans ce projet.

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2019**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2019 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2018**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'ensemble du territoire sur lequel elle est compétente ;

Considérant que ce rapport est un document règlementaire qui permet l'information du public et l'amélioration de la gestion du service par l'exploitation de ses indicateurs de performance, techniques et financiers ;

Considérant le rapport relatif au service d'eau potable présenté par Eau17 (ex-Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime) au titre de l'exercice 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2018.

### **3) Changement de dénomination du Syndicat des Eaux (Eau 17)**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient « Eau 17 ».

Monsieur Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat ;

- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et celui représenté, approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient « Eau 17 ».

### **4) Modification des statuts du Syndicat des Eaux (Eau 17)**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux (Eau 17), réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Monsieur Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux (Eau 17) ainsi que du projet des statuts.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Eau 17) en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts ;
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et celui représenté approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

### **5) Adhésion de la ville de Saintes au Syndicat des Eaux (Eau17)**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux (Eau 17), réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

- Vu la délibération du comité du syndicat du 20 juin 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et celui représenté approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

### **6) Convention de mise à disposition d'un espace de recueil des animaux errants**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de fourrière a été signée par les communes avec la Société de Protection des Animaux de Saintes pour satisfaire à l'obligation de l'article L. 211-24 du Code Rural.

De ce fait, il est nécessaire de disposer d'un lieu d'accueil provisoire des animaux errants ou en état de divagation en transit vers le refuge de la SPA.

La commune de Villars les Bois possède un espace disponible derrière la mairie, à l'endroit de l'ancien emplacement de la citerne de gaz. Celui-ci est déjà clôturé, il faudra poser un grillage en partie haute afin de rendre l'espace entièrement clos et construire un abri de type « niche ».

Monsieur le Maire propose de mettre cet espace à disposition des communes de Migron et Le Seure qui n'ont pas de structure existante. Aussi, il est nécessaire de conclure une convention qui fixe les modalités d'occupation et d'entretien entre les trois communes.

Après avoir fait lecture du projet de convention de mise à disposition, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit

aux communes de Migron et Le Seure et d'approuver le projet de convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

- approuve la mise à disposition à titre gratuit de l'espace de recueil pour les animaux domestiques errants aux communes de Migron et Le Seure,
- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

*CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE RECUEIL  
POUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES ERRANTS*

*ENTRE LES SOUSSIGNES :*

*La commune de Migron - Mairie - 1 place des Anciens Combattants - 17770 MIGRON, représentée par le Maire, ci-après dénommée « Commune de Migron » ;*

*La commune du Seure - Mairie - 18 rue de la Mairie - 17770 LE SEURE, représentée par le Maire, ci-après dénommée « Commune du Seure » ;*

*ET*

*La commune de Villars les Bois - Mairie - 39 rue de la Mairie - 17770 VILLARS LES BOIS représentée par le Maire agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « Commune de Villars les Bois ».*

*Vu l'obligation faite aux communes de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (article L.211-24 du Code Rural) ;*

*Vu la convention de fourrière signée individuellement par chacune des trois communes de Migron, Villars les Bois et Le Seure avec la Société Protectrice des Animaux de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) et par laquelle elles délèguent à cette association la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un lieu d'accueil provisoire des animaux errants ou en état de divagation en transit vers le refuge de la SPA ;*

*Considérant que la commune de Villars les Bois possède un espace disponible correspondant au besoin ;*

*Il a été convenu ce qui suit :*

***Article 1 - Objet de la convention de mise à disposition***

*La commune de Villars les Bois met à disposition de la commune de Migron et de la commune du Seure, un espace clos pour accueillir les chiens et chats errants ou en état de divagation en transit vers le refuge de la SPA de Saintes.*

***Article 2 - Durée de la convention***

*La présente convention de mise à disposition est à durée indéterminée, celle-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ?*

***Article 3 - Contenu de la convention***

***a- Les travaux de mise en place***

*Ils consistent en la pose d'un grillage en partie haute afin de rendre l'espace entièrement clos et la construction d'un abri de type « niche ». Le coût sera réparti entre les trois communes selon les modalités décrites à l'article 4.*

***b- L'entretien de l'espace***

*Les réparations en cas de dégradation, l'entretien courant incombent concomitamment aux trois communes.*

.../...

.../...

*Le nettoyage pendant et après le séjour d'un animal incombe à la commune qui dépose ce denier.*

*c- Surveillance des animaux et alimentation*

*Chaque commune qui dépose un animal est responsable :*

- de la surveillance pendant son temps de transit et gère les relations avec la SPA.*
- de la mise à disposition de nourriture et d'eau en quantité suffisante.*

**Article 4 – Participation financière**

*Le montant des matériaux et fournitures pour la réalisation des travaux de mise en place sera payé par la commune de Villars les Bois. Celle-ci demandera le remboursement des frais par l'émission d'un titre de recette aux communes à raison d'un tiers du montant pour la commune de Migron et un tiers du montant pour la commune du Seure.*

*Il sera procédé de la même manière que ci-dessus concernant le coût des réparations et de l'entretien courant.*

*La mise à disposition de l'espace de détention est à titre gratuit.*

**Article 5 - Résiliation**

*Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de ..... de préavis.*

*Fait à ..... le ..... en trois exemplaires*

*Le Maire de Villars les Bois*

*Le Maire de Migron*

*Le Maire du Seure*

## **7) Questions diverses**

### 7-1 Concours des Villages Fleuris

Suite à la participation de la commune au concours des Villes et Villages Fleuris organisé par le Département, Villars les Bois a obtenu le 2<sup>ème</sup> prix. Un bon d'achat de 125 € de végétaux récompense cette place.

### 7-2 Animation du sentier d'interprétation

Madame Liane GAUCHER rappelle que le samedi 14 septembre se déroulera le marché champêtre, point final de la saison estivale d'animation du sentier d'interprétation. Les préparatifs sont en cours. Les photos pour le concours sont exposées dans l'église jusqu'au 13 septembre pour recueillir le vote du public. Elle remercie également le Département pour la fourniture de lots pour la tombola.

### 7-3 Rezo Pouce

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par l'intermédiaire de la CDA de Saintes, il a été mis en place sur 13 communes du territoire ce système de covoiturage. Il permet aux usagers de se déplacer gratuitement sur des courtes distances et en toute sécurité. Le but est de faciliter la mobilité tout en préservant l'environnement, et désenclaver les zones rurales. Deux arrêts sont effectifs : devant la salle des fêtes et Chez Bruneaud

### 7-4 Projet immobilier à Chautabry

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offre de la SEMIS, le cabinet d'architectes LAMBERT de Burie a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le planning est pour l'instant respecté.

## 7-5 autres observations

### *\* Monsieur le Maire*

- informe qu'un frêne appartenant à la commune qui se trouve à Chautabry a des branches « mortes » qui tombent régulièrement sur la route et le terrain voisin. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire élaguer ce frêne pour mettre en sécurité les alentours. L'élagage sera effectué par les employés sivomaux.

- distribue à chacun un exemplaire du guide pratique de la CDA. En effet, la communauté d'agglomération de Saintes a édité un petit guide à l'usage des habitants, présentant succinctement les services de l'agglomération et ses compétences avec les coordonnées utiles pour chaque service. Ce guide est également téléchargeable sur le site internet de la CDA.

- signale qu'un vol a été commis à la salle des fêtes, la veille du 15 août. Toutes les boissons alcoolisées entreposées en vue de la fête du 15 août ont été volées. Une plainte a été déposée et une prise en charge du préjudice par l'assurance a été sollicitée.

- indique que le miroir d'agglomération installé à Fontbelle qui est cassé va être remplacé.

- signale qu'un taxi de ramassage scolaire a été mis en place à la rentrée pour permettre à deux enfants de se rendre aux écoles maternelle et primaire de Burie. Le point de ramassage est sur le parking de la salle des fêtes.

- dans l'affaire du Mobil'Home, précise que le juge d'exécution doit rendre ses conclusions dans les prochains jours.

### *- Francis VION*

\* demande que le fonctionnement des décors lumineux est à contrôler en prévision de leur prochaine utilisation.

\* signale que les démarches sont en cours afin d'engazonner une partie du cimetière.

### *- Jean-Marie BEGEY*

\* Il est signalé un problème d'écoulement des eaux pluviales le long de la rue de la Mairie. Une demande de travaux sera formulée au département.

### *- Bruno BONNEAU*

\* demande quand les caniveaux seront nettoyés. Dès le retour de congés de l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h10 et ont signé au registre les membres présents.